Ville de
LA FARLÈDE

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire compte tenu de la publication sur le site internet de la Commune le :
06/07/2026

Pour le Maire, par délégation,

ARRÊTÉ 2026/0783/PM

Portant sur une interdiction à la circulation et au stationnement
Application des enrobés
Dans la continuité de l'opération de la Centralité
Rue Xavier Messina - 83210 LA FARLEDE

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté **2021/PM/DGS/064** portant réglementation de la circulation et du stationnement, **rue Xavier Messina,** en date du **18/01/2021.**

VU la demande en date du 25/06/2026, de **Monsieur BOUTONNET Pierre** de la société **COLAS Agence de la Garde,** sise 582 avenue de Digne 83130 LA GARDE, afin d'effectuer des travaux d'application des enrobés, dans la continuité de l'opération de **la Centralité, rue Xavier Messina.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser les travaux mentionnés ci-dessus.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'interdire la circulation et le stationnement dans l'emprise des travaux, afin de faciliter le bon déroulement des travaux.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une déviation depuis la rue du Partégal, avenue du Coudon et avenue de la Libération, pour assurer le bon déroulement des travaux par la **société COLAS.**

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de barrer la route de **07h00 à 16h30.**

ARRÊTE

ARTICLE 1 : En raison des travaux mentionnés ci-dessus, la circulation et le stationnement sont interdits, **rue Xavier Messina,** dans l'emprise des travaux.

ARTICLE 2 : Une déviation est mise en place par le pétitionnaire depuis la rue du Partégal, avenue du Coudon et avenue de la Libération.

VILLES & VILLAGES où il fait bon vivre
Villes et Villages Fleuris
économiques
TERRE 2024 DE JEUX

ARTICLE 3 : Une signalétique est mis en place par le pétitionnaire, afin d'assurer le bon déroulement des travaux et d'en avertir les usagers de la route **(Route barrée).**

ARTICLE 4 : Cette interdiction à la circulation et au stationnement prend effet à compter du **lundi 6 juillet 2026** pour une période de **5 jours, de 07h00 à 16h30.**

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire, sera mise en place par le pétitionnaire et sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.



Monsieur le Maire
Yves PALMIERI

Signature numérique de Yves PALMIERI
Elus
Le 03/07/2026 12:55:55